

QUE le conseil municipal mandate l'étude PFD avocats afin de représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du Québec dans le dossier de la contestation de la valeur au rôle triennal déposée par *Les Sommets de la Vallée inc.* (SAI-M-295076-2002).

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-03-115 4.1 PERMISSION DE VOIRIE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'oeuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année et qu'elle autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE le conseil municipal s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2020-03-116 6.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - MODIFICATION À UN PPCMOI - 230, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2019-217 visant à effectuer des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement du site (muret, paysagement, etc.) et à régulariser les marges applicables aux conteneurs semi-enfouis et aux thermopompes pour l'immeuble sis au 230, rue Principale;

ATTENDU que tous les documents nécessaires pour procéder à l'analyse de la demande ont été déposés;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution d'autorisation visant à effectuer des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement du site (muret, paysagement, etc.) et à régulariser les marges applicables aux conteneurs semi-enfouis et aux thermopompes pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, le tout, en conformité

aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil municipal refuse le volet de la demande visant à réduire le pourcentage d'aires aménagées d'approximativement 14 % au lieu de 20 %, faisant en sorte que le demandeur doive respecter le pourcentage de 20% prescrit par règlement.

QUE l'autorisation à venir soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution s'arrime à la résolution originale 334-07-2016 d'approbation du PPCMOI pour cet immeuble, mais en y remplaçant uniquement les éléments inclus à la présente autorisation.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-03-117 6.2 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 191, CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2019-123;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 191 situé sur le chemin Héméra, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 380 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2020-03-118 6.3 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 192, CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-028;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 192 situé sur le chemin Héméra, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 870 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2020-03-119 6.4 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 167 075, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-030;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 075 situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 800 \$,

et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2020-03-120 6.5 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 167 489, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-031;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 489 situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 200 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2020-03-121 6.6 DEMANDE RELATIVE AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX PROJETS MAJEURS DE DÉVELOPPEMENT (FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACE NATUREL) - LOTS 3 430 210, 3 430 234 ET 3 430 185, RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE

ATTENDU la demande 2020-023 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 234, 3 430 210 et 3 430 185, rue du Domaine-de-la-Marquise;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-023 relatif à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 234, 3 430 210 et 3 430 185, rue du Domaine-de-la-Marquise.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution pour les frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels convient et qu'elle sera versée entièrement en terrain;
- QUE le projet de lotissement soit modifié afin de combiner les lots projetés 5 980 587, 5 980 588 et 5 980 589 pour qu'ils ne forment que deux lots entièrement conformes à la réglementation en vigueur plutôt que trois lots dérogatoires;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-03-122 6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 204 - « CENTRE TAO LUNE »

ATTENDU la demande 2020-018 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 228, rue Principale (local 204), pour le commerce « Centre Tao Lune »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2020-018 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 228, rue Principale (local 204).

QUE ce refus est établi en fonction des commentaires suivants :

- QUE la quantité de texte sur l'enseigne est trop importante, ce qui ne s'agence pas aux autres enseignes de la même structure communautaire;
- QUE la quantité de blanc doit être diminuée afin de conserver une prédominance du fond de l'enseigne noire telles que les autres enseignes de la même structure communautaire.

2020-03-123

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 4-A, AVENUE FILION - « LA PETITE BOÎTE À LUNCH »

ATTENDU la demande 2020-020 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 4-A, avenue Filion, pour le commerce « La petite boîte à lunch »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-020 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 4-A, avenue Filion, pour le commerce « La petite boîte à lunch », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-03-124

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI D'AUTO ATTENANT ET MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER/STATIONNEMENT - 121, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-010 visant la construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant et la modification de l'aménagement paysager et du stationnement pour l'immeuble mixte (commercial et résidentiel) sis au 121, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-010 visant la construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant et la modification de l'aménagement paysager et du stationnement pour l'immeuble mixte (commercial et résidentiel) sis au 121, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-03-125 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 6 226 904, ALLÉE DE LA TOURBIÈRE

Madame la conseillère Caroline Vinet déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2020-029 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 904, allée de la Tourbière;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-029 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 904, allée de la Tourbière, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-03-126 6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 6 226 905, ALLÉE DE LA TOURBIÈRE

Madame la conseillère Caroline Vinet déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2020-021 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 905, allée de la Tourbière;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-021 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 905, allée de la Tourbière, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2020-03-127 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC

PASSAGE D'ARTISTES POUR L'EXPO-VENTE

ATTENDU QUE la Ville désire confier à l'organisme Passages d'Artistes, la responsabilité de l'organisation de l'Expo-vente qui aura lieu dans le cadre de la Fête nationale 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir les responsabilités et obligations des parties sous la forme d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'autorisation à madame Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, à signer l'entente avec l'organisme Passages d'Artistes pour l'organisation de l'Expo-vente de la Fête nationale 2020.

2020-03-128 7.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020 - CULTURE LAURENTIDES

ATTENDU la facture de 180 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture au montant de 180 \$ pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2020.

2020-03-129 7.3 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2020-2021

ATTENDU QUE la date de la présentation du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021 doit être transmise sous peu;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter une demande pour le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2020-03-130 7.4 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2020

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2020 doit être présenté sous peu;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter la demande pour le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2020 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

8 RESSOURCES HUMAINES

2020-03-131 8.1 EMBAUCHE - DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU le poste de directeur adjoint vacant au Service de l'urbanisme, qu'il y a lieu de combler;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Jonathan Chevrier à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-*

Sauveur, incluant notamment une période annuelle de vacances de quatre semaines et ce, dès l'entrée en fonction.

QUE le salaire annuel de M. Chevrier soit fixé selon l'échelon 11 de la classe 3 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, pour l'année 2020.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

8.2 CRÉATION D'UN POSTE ET EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR MUNICIPAL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - RETIRÉ

2020-03-132 8.3 TAUX HORAIRE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2020 - POSTES ÉTUDIANTS

Mesdames les conseillères Véronique Martino et Judith Gagnon déclarent de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participent pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU QU'IL est requis que le conseil municipal adopte les taux de rémunération pour les employés occupant des postes étudiants;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille de rémunération pour les fonctions de préposé au gymnase, étudiant à la voirie, d'animateur au skatepark, de moniteur au club junior de tennis ainsi que pour le camp de jour, les fonctions d'animateur; d'animateur spécialisé; d'accompagnateur; d'intervenant; de coordonnateur et de coordonnateur adjoint, le tout, tel qu'elle appert au tableau en pièce jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-03-133 9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - LOGICIEL DE SAUVEGARDE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité d'acquérir un contrat de service pour un logiciel de sauvegarde pour le serveur d'applications;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 672,08 \$, taxes incluses, pour un contrat de 5 ans, soit du 19 avril 2020 au 18 avril 2025;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier un montant de 672,08 \$, taxes incluses, pour un contrat de service pour un logiciel de sauvegarde pour le serveur d'applications, pour un contrat de 5 ans, soit du 19 avril 2020 au 18 avril 2025, auprès de l'entreprise *CDW*.

2020-03-134 9.2 ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICE - LOGICIELS POUR SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité d'acquérir un contrat de service de deux logiciels pour le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que l'entreprise *Wonderware* nous offre présentement un forfait à 20 835 \$, taxes incluses, pour un contrat de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier un montant de 20 835 \$, taxes incluses, pour un contrat de service de deux logiciels pour le Service des travaux publics et génie, pour un contrat de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, auprès de l'entreprise *Wonderware*.

2020-03-135

9.3 ADJUDICATION DE CONTRAT - MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS - APPEL D'OFFRES 2020-GE-07

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 4 mars 2020 pour la Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis (2020-GE-TR07);

ATTENDU que la Ville a reçu 9 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Excapro Inc.	648 744,04 \$
Construction T.R.B. Inc.	671 226,19 \$
Nordmec Construction Inc.	795 522,49 \$
Pavages Multipro Inc.	821 895,93 \$
9267-7368 Québec Inc.	836 808,21 \$
Duroking Construction	845 072,63 \$
Inter-Chantiers Inc.	853 944,01 \$
David Riddell Excavation/Transport	897 565,51 \$
LEGD Inc.	898 957,64 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 648 744,04 \$ incluant les taxes, présentée par Excapro Inc., 101-466, Montée Kavanagh, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2P2, pour la Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis (2020-GE-TR07).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 484-01-2020, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

2020-03-136

9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU - APPEL D'OFFRES 2020-GE-TR13

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2020 pour les travaux de réfection de la montée d'Anjou (2020-GE-TR13);

ATTENDU que la Ville a reçu 7 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavages Multipro Inc.	539 956,17 \$
David Riddell Excavation/Transport	554 906,32 \$
Excapro Inc.	568 423,57 \$
LEGD Inc.	599 859,07 \$
Nordmec Construction Inc.	614 425,60 \$
Uniroc Construction Inc.	687 535,21 \$
Duroking Construction	812 818,41 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 539 956,17 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro Inc., 3030, Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour les travaux de réfection de la montée d'Anjou (2020-GE-TR13).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 467-01-2019.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-61-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H307 QUANT AUX CATÉGORIES D'HABITATIONS AUTORISÉES - RETIRÉ

2020-03-137

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 478-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 961 \$ POUR LE PRR 2020 POUR LES CHEMINS BÉLANGER, LAC-MILLETTE, DOMAINE-PAGÉ, BEL-AUTOMNE ET LEGAULT

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 478-2020 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 330 961 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2020 visant les chemins Bélangier, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2020-03-138

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-01-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000\$ POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement d'emprunt 484-01-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RECUEIL DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES - RETIRÉ

10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 520-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - RETIRÉ

10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 521-2020 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER À CERTAINS EMPLOYÉS - RETIRÉ

10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 522-2020 PORTANT SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE - RETIRÉ

11 RÈGLEMENTS

2020-03-139

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-58-2020 AFIN D'AUTORISER LES PISTES DE DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, AUX USAGES RESTAURATION (C5) ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT (C6A)

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 février 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-58-2020 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage

complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a).

- 2020-03-140** **11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-59-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE AU LETTRAGE EN VITRINE**
- ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 février 2020;
- ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine.
-
- 2020-03-141** **11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-60-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX BÂTIMENTS À TOIT PLAT**
- ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;
- ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat.
-
- 2020-03-142** **11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-10-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'APPLICATION DU PIIA APPLICABLE AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES DÉTACHÉES À TOIT PLAT**
- ATTENDU le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;
- ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-10-2020 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat.
-
- 2020-03-143** **11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 419-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES 419-2015 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS**

DES SANCTIONS APPLICABLES LORS D'UNE DÉMOLITION SANS AUTORISATION

ATTENDU le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU que la loi provinciale 122 est venue modifier la LAU concernant les sanctions applicables dans un règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU que le règlement municipal doit être en concordance à la LAU;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation.

2020-03-144 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 523 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville peut adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 février 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 523 portant sur les modalités de publication des avis publics.

2020-03-145 11.7 ADOPTION - POLITIQUE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique établissant les modalités de publication des avis publics.

2020-03-146 11.8 ADOPTION - POLITIQUE AMENDÉE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN BIENS ET SERVICES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique amendée d'approvisionnement responsable en biens et services.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 29 FÉVRIER 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **février 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **février 2020**, **41** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **1 262 074 \$**, comparativement à **34** permis pour une valeur totale de **4 939 544 \$** en **février 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **3 476 404 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **5 447 389 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **4**, soit de **2** en **février 2020**,

comparativement à 5 en février 2019 et de 2 en février 2018.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 29 FÉVRIER 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2020.

Le Service des incendies a effectué 74 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	6
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	46	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	4	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du trésorier des activités qu'il a effectuées durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2019, conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

xx

12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Embauche au Service de Sécurité incendie et au Service des finances

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Mélissa Rhéaume	Secrétaire	Temps partiel	Cols blancs	Variable	2020-03-16

Embauche au Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Alexis Boisvert	Inspecteur	Temporaire Contrat 32 sem.	Cols blancs	35	2020-05-04

Embauches au Service de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Geneviève Beaulieu	Intervenant	Étudiant	n/a	40	2020-03-01
Catherine Dulude	Coordonnateur Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-02-29
Daphne O'Shaughnessy	Coordonnateur Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-02-29
Joëllie Plante	Coordonnateur adj. Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-03-21
Mathilde Rivard	Coordonnateur adj. Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-03-21
Geneviève Beaulieu	Animateur au parc Éphémère	Étudiant	n/a	7	2020-03-03
Florence Jannard	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02
Cassandra Élorie MacLeod	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02
Marie-Eve Nicolas	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02
Koralie Pelletier	Animateur au parc Éphémère	Étudiant	n/a	7	2020-03-03
Sarah Pelletier	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02

Embauches au Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Marc Boutet	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	39,75	2020-02-15	2020-03-03
Stéphane Robert	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	20	2020-02-19	2020-02-22
Christiane Barrette	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	20	2020-02-25	2020-03-03
Christiane Barrette	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	39,75	2020-03-04	2020-03-23
Stéphane Robert	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	20	2020-03-05	2020-03-23

12.5 DÉPÔT - RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÈGLEMENT 521 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal approuve les recommandations de paiement suivantes, conformément au règlement 521 sur la délégation de pouvoirs autorisant le conseil municipal à approuver les demandes de paiement suite à l'émission d'un décompte progressif de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures

ou bâtiments réalisés par un entrepreneur, pour un contrat accordé par le conseil.

Contrat	No. d'appel d'offres	Entrepreneur	Décompte	Montant incluant les taxes	Ingénieur	En date du:
Travaux de drainage secteur du Domaine Saint-Sauveur	2019-GE-22	A. Desormeaux Excavation	# 3	6 382,62 \$	Vincent Bouré	2020-02-18

2020-03-147 12.6 DÉPÔT DE CERTIFICAT-RÈGLEMENT 486-2020-2021 - EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET POUR ACQUÉRIR UN VÉHICULE-OUTIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE ET UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 486-2020-2021 afin de payer le remplacement de véhicules et d'acquérir un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et un camion autopompe pour le Service incendie et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2020-03-148 12.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 493-2020 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VISANT LA MISE AUX NORMES DE LA DOMOTIQUE ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION À LA MAIRIE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 493-2020 afin de payer des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie et autorisant un emprunt de 200 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2020-03-149 12.8 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2020-01-008

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU que la résolution 2020-01-008 nécessite deux corrections relativement au nom du promoteur;

La résolution 2020-01-008 est modifiée afin que le premier ATTENDU se lise désormais comme suit :

- ATTENDU que le Promoteur Immo-MC Inc. développe le projet : « La Vallée de Christieville »;

Et que le 4^e Résolu se lise comme suit :

- QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à remettre un reçu d'impôt au Promoteur Immo-MC Inc. au montant de 6 000 \$.

13 VARIA

2020-03-150 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE le conseil municipal autorise Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

2020-03-151

13.2 ACCÈS POUR LES ENFANTS DES PROFESSIONNELS, DES GESTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE, À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS, AU SERVICE DE GARDE D'URGENCE EN MILIEU SCOLAIRE

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2020 visant notamment à faire reconnaître les professionnels, les gestionnaires et les employés des services municipaux des travaux publics à titre de *Premiers intervenants*;

ATTENDU la situation actuelle de pandémie de COVID19;

ATTENDU QU'en raison de la nature des services qu'il dispensent, il est requis que les premiers intervenants, soit les professionnels, les gestionnaires et les employés du Service des travaux publics et génie maintiennent l'exercice de leur prestation de travail;

ATTENDU QUE les équipes des travaux publics font office, plus que jamais, de sentinelles, afin de permettre notamment aux anges gardiens du réseau de la santé et aux premiers répondants d'exercer leur profession et d'assurer les services à la population en leur donnant accès à des voies de circulation sécuritaires, mais également en assurant la distribution d'eau potable et plus généralement en dispensant les services essentiels d'hygiène du milieu, et ce, au bénéfice de tous les clients citoyens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande que les enfants des professionnels, des gestionnaires et des employés des services municipaux des travaux publics, à titre de *Premiers intervenants*, puissent avoir accès au Service de garde d'urgence en milieu scolaire.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, il n'y a donc aucune question du public.

2020-03-152 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 50.

Jacques Gariépy

Marie-Pier Pharand

Maire

Greffière et directrice des Services juridiques